



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le dix-huitième jour de janvier deux mille seize, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M. Simon Deschenes, maire suppléant de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire de La Martre
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier
- Mme Carole Landry, secrétaire

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9211-01-2016 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

- 9.1 Adoption du plan de mise en œuvre – *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9212-01-2016 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015 a été courriellé à chacun des maires le 15 janvier 2016.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9213-01-2016 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2015

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2015 a été courriellé à chacun des maires le 15 janvier 2016.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2015 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi des procès-verbaux du 14 décembre 2015 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2015.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9214-01-2016 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHENES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 124 977.51 \$

Factures : 148 094,08 \$

TOTAL : 273 071,59 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS TNO AU 31 DÉCEMBRE 2015

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs TNO au 31 décembre 2015* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9215-01-2016 TNO

Comptes de taxes impayés 2015

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des contribuables des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie n'ayant pas acquittés leur(s) compte(s) de taxes de l'année 2015.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, avise les citoyens endettés envers les TNO de la MRC qu'ils ont jusqu'au 11 mars 2016 pour acquitter les arrérages de taxes impayés au 31 décembre 2015. Après le 11 mars 2016, la MRC, en vertu des articles 1022 et 1056 du *Code municipal du Québec*, entreprendra la procédure de vente pour taxes des immeubles des citoyens qui auront un compte de taxes en souffrance de plus de 50 \$ ou des arrérages d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9216-01-2016 TNO

Adoption du *Règlement numéro 2016-332 TNO Création d'un fonds Évacuation d'urgence en milieu isolé*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2016-332 TNO titré *Création d'un fonds Évacuation d'urgence en milieu isolé* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le règlement numéro 2016-332 TNO titré *Création d'un fonds Évacuation d'urgence en milieu isolé*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-332 TNO

Création d'un fonds Évacuation d'urgence en milieu isolé

VU l'article 5 de la *Loi sur la sécurité civile* qui confirme les responsabilités de toute personne qui part en expédition qui a l'obligation générale de prudence et de prévoyance à l'égard des risques de sinistre qui sont présents dans son environnement et qui lui sont connus;

VU l'article 1471 du *Code civil du Québec* qui confirme que lorsqu'une personne se trouve en situation d'urgence, il est de l'obligation du témoin ou du premier intervenant d'agir afin de lui porter secours, à moins que sa propre sécurité soit menacée;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas de la responsabilité des ambulanciers, ni celle des pompiers d'intervenir obligatoirement pour porter secours aux citoyens à l'extérieur du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, considère essentiel de responsabiliser les promoteurs d'activités sportives et récréotouristiques qui exploitent des infrastructures situées à l'extérieur du réseau routier, en les obligeant notamment à se doter d'une structure de réponse aux risques présents sur leur territoire, incluant un plan de prévention et d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, dans la mesure où d'autres intervenants participent également, souhaite favoriser l'organisation régionale des services d'intervention d'urgence hors route, afin que toute victime d'un incident ou d'un accident qui survient à l'extérieur du réseau routier puisse être prise en charge de façon convenable, peu importe le lieu où elle se trouve dans le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser cette activité, la MRC devra créer et gérer une réserve destinée exclusivement à son financement et que les

sommes investies dans cette réserve doivent provenir des promoteurs d'activités sportives et récréotouristiques qui exploitent des infrastructures situées à l'extérieur du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 décembre 2015.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le règlement portant le numéro 2016-332 TNO ordonnant et statuant ce qui suit:

Article 1 : Titre

Le titre du présent règlement est *Création d'un fonds Évacuation d'urgence en milieu isolé*.

Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : Création du fonds

La MRC de La Haute-Gaspésie crée le fonds *Évacuation d'urgence en milieu isolé* pour l'évacuation d'urgence sur le territoire de la MRC sous la responsabilité des promoteurs d'activités sportives et récréotouristiques qui exploitent des infrastructures situées à l'extérieur du réseau routier.

Article 4 : Objectifs

Les objectifs sont de gérer et investir les sommes obtenues des promoteurs d'activités sportives et récréotouristiques qui exploitent des infrastructures situées à l'extérieur du réseau routier afin de financer les activités de secours et d'intervention d'urgence en milieu isolé du territoire de la MRC.

Article 5 : Répartition

Le fonds se répartit de la manière suivante:

1. Revenus : 100% des revenus provenant des promoteurs d'activités sportives et récréotouristiques qui exploitent des infrastructures situées à l'extérieur du réseau routier.
2. Dépenses :
 - a) 10% en frais de gestion.
 - b) 90% au financement des activités de secours et d'intervention d'urgence en milieu isolé.

Article 6 : Versement des fonds générés

Le versement des fonds générés se fait de la manière suivante :

- a) *10% en frais de gestion* : facturable par la MRC au fonds en fin d'année financière, une fois que l'entièreté des revenus de l'année en cours ont été encaissés.
- b) *90% au financement des activités de secours et d'intervention d'urgence* : facturable par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts (Service sécurité incendie) à la MRC pour chacune des interventions de secours et d'intervention d'urgence en milieu isolé effectuées.

Article 7 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE DIX-HUITIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE SEIZE.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9217-01-2016 TNO

Travaux autorisés à la Salle des loisirs de Cap-Seize

CONSIDÉRANT QUE suite à des inspections effectuées le 10 décembre 2015 à la Salle des loisirs de Cap-Seize, le Service sécurité incendie a constaté des anomalies.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, autorise des travaux de correction pour se conformer aux recommandations du Service sécurité incendie suite aux inspections effectuées le 10 décembre 2015, lesquels montants seront prélevés dans le poste budgétaire 02 70190 951.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TECQ 2014-2018, ÉTAT DE SITUATION

La MRC de La Haute-Gaspésie est toujours en attente des résultats des analyses du puits d'eau potable de la Salle des loisirs de Cap-Seize. Dès que ces résultats seront connus, ils seront soumis à l'ingénieur pour établir les prochaines étapes. Les travaux ne pourront pas débuter avant le printemps 2016.

À titre d'information, dépôt du *Rapport d'analyse préliminaire* du Laboratoire BSL émis le 2016-01-13, ayant les indications suivantes :

Date du prélèvement : 2015-12-16, 08:20

Nature de l'échantillon : Eau potable

Endroit du prélèvement : Salle des loisirs Cap-Seize, 742, route du Parc

Prélevé par : Christian Pelletier

Procédure d'échantillonnage : NA

RÉSOLUTION NUMÉRO 9218-01-2016 TNO

MADA - *Politique des aînés*

CONSIDÉRANT QUE la démarche *Municipalité amie des aînés* (MADA) vise l'élaboration d'une politique des aînés en faveur des personnes âgées, et ce, au bénéfice de tous les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, ses territoires non organisés (TNO) et ses huit municipalités constituantes ont entrepris la réalisation de la démarche MADA de façon collective;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a mandaté M. Allen Cormier, préfet, comme élu responsable de la démarche ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a mandaté M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, également responsable de la démarche ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a mandaté un comité de pilotage pour élaborer la politique des aînés, à partir des besoins identifiés par les aînés eux-mêmes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit avoir complété la phase de planification de la démarche MADA avant le 11 mars 2016.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte la *Politique des aînés* élaborée dans le cadre de la démarche MADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9219-01-2016 TNO

MADA – *Plan d'action 2016-2018*

CONSIDÉRANT QUE la démarche *Municipalité amie des aînés* (MADA) vise l'élaboration d'un plan d'action en faveur des personnes âgées, et ce, au bénéfice de tous les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, ses territoires non organisés (TNO) et ses huit municipalités constituantes ont entrepris la réalisation de la démarche MADA de façon collective;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a mandaté M. Allen Cormier, préfet, comme élu responsable de la démarche;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a mandaté M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, également responsable de la démarche ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a mandaté un comité de pilotage pour élaborer le plan d'action, à partir des besoins identifiés par les aînés eux-mêmes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit avoir complété la phase de planification de la démarche MADA avant le 11 mars 2016.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le *Plan d'action 2016-2018* élaboré dans le cadre de la démarche MADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 9220-01-2016 TNO

Adoption du plan de mise en œuvre 2015-2019 – *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*

CONSIDÉRANT le plan de mise en œuvre 2015-2019 des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie relatif au *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le plan de mise en œuvre 2015-2019 relatif au *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 36 à 19 h 40.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JUDES LANDRY, il est résolu de lever la séance à 19 h 40.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

